

# Annexe 1

## BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES- ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

### 1) Pour les familles de la Ca3b relevant du régime CAF, MSA, ou concernées par la convention SNCF :

#### A. Barème national exprimé en taux d'effort

Ce barème est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles.

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille 8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

- Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur.
- La participation des familles par heure et par enfant se calcule de la façon suivante: ressources mensuelles x taux d'effort.
- La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Il n'y a pas de suppléments ou de déductions à faire pour les repas amenés par les parents et/ ou pour les couches. .

#### B. Ressources à prendre en compte

Les ressources à prendre en compte sont celles retenues pour l'octroi des prestations familiales ou; à défaut, celles retenues en matière d'imposition, avant abattement de 10%.

Les pièces justificatives (copies d'écran CAFPRO - avis d'imposition) seront conservées par le gestionnaire aux fins de contrôle.

**En cas de changement de la situation familiale** (mariage, séparation, décès...) ou de la situation professionnelle (chômage, cessation d'activité...), les revenus peuvent être actualisés en fonction de la nouvelle situation. Le tarif horaire sera recalculé.

. Plancher de ressources:

En cas d'absence de ressources ou de faibles ressources, un montant plancher de ressources est retenu pour calculer la participation horaire des familles.

Ce plancher mensuel est obligatoirement appliqué.

A compter du 01/01/2017, par mois : **674 €**

Plafond mensuel de ressources:

A compter du 01/01/2017, par mois : 4 865 € (plafond CNAF) + 15% **soit 5 595 €**

### 2) Pour les autres situations :

	Participation horaire	Observation
Enfants hors régime CAF, MSA et convention SNCF	5.86 €	Réduite si participation de l'employeur (EDF,...),
Enfants hors régime CAF et MSA et convention SNCF et hors territoire Ca3b	7.48 €	Réduite si participation de la commune de résidence et si participation de l'employeur (EDF,

Le tarif moyen n-1 servant à l'accueil d'urgence est de 1.39 €.

Le tarif moyen départemental est de 1.70€.